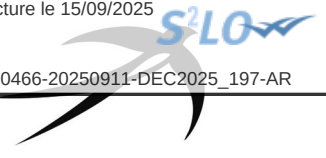


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_197

Direction : **Direction Urbanisme - Habitat - Hygiène**

OBJET : Marché public sans publicité ni mise en concurrence relatif à la conduite d'une étude concernant le devenir du terrain situé au 5 Avenue Jules Ferry avec la société Catherine TRICOT

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le Code la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville a la nécessité de mener une étude pré-opérationnelle concernant le devenir du terrain situé au 5 Avenue Jules Ferry ;

Considérant que l'offre de la société Catherine TRICOT est satisfaisante ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE SIGNER un contrat relatif à la conduite d'une étude concernant le devenir du terrain situé au 5 Avenue Jules Ferry avec la société Catherine TRICOT située au 10 avenue Gabriel Péri à Montreuil (93100) pour un montant global et forfaitaire de 31 875 (trente-et-un mille huit cent soixante-quinze euros) HT soit 38 250 (trente-huit mille deux cent cinquante) euros TTC.

Article 2 : DE DIRE QUE le contrat est conclu pour une durée de 11 semaines.

Article 3 : DE DIRE QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Madame la Comptable Publique assignataire de la Ville de Malakoff.

Fait à Malakoff, le 05 septembre 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cahier des Charges

Etude pré-opérationnelle

5 Avenue Jules Ferry

1. Contexte urbain et caractéristiques de la parcelle :

Le terrain se situe en hyper centre-ville, à proximité immédiate de la place du 11 novembre 1918. La parcelle mesure environ 4120 m² et accueillait l'entreprise SONEPAR.

Suite au déménagement de l'entreprise et après échanges avec le propriétaire, la ville a confirmé le souhait d'acquérir le bien pour y développer une offre de services publics.

Le zonage du PLUI (exécutoire en décembre 2025 dans sa modification numéro 1) sur cette emprise est réservé à de l'équipement public.

Plan de situation de la parcelle :



Source : Géoportail

La parcelle s'inscrit dans un environnement urbain constitué, à proximité immédiate de la place de l'hôtel de ville. A l'ouest, se situe l'école élémentaire Jaurès et sa cour de presque 3000m² puis le stade Lénine. Au sud, la ferme urbaine, espace de pédagogies actives au contact de la nature rejoint le boulevard Gabriel Péri. A l'est, le tissu de maison de villes adressées rue André Coin témoigne d'un environnement déjà édifié avec lequel il s'agit de dialoguer.

Le centre-ville bénéficie d'un tissu commercial et de services constitué. La concentration des services administratifs ou à la personne, les équipements culturels, de loisir ou de santé font du centre de Malakoff un quartier dynamique et animé.



Le centre-ville a été piétonnisé par phases successives mais s'étend plutôt depuis la place vers le nord, notamment dû au dynamisme commercial de la rue Béranger et de l'avenue Pierre Larousse.

2. Un projet au service d'une ville solidaire et durable :

La commune de Malakoff porte le projet d'un urbanisme durable, maîtrisé et respectueux du patrimoine existant. Les enjeux portés par la Commune sont transcrits dans le document d'urbanisme (PLUi) selon trois axes majeurs : une baisse des hauteurs dans les nouvelles constructions, l'aménagement de nouveaux espaces verts visibles et/ou accessibles pour les habitants et la protection du patrimoine (bâti, arboré, protection des sentes).

a. Un objectif de désimperméabilisation pour repenser des espaces verts de qualité

Dans son état actuel, le centre-ville ne présente que peu d'espaces verts accessibles au public. Les quelques parcs ou square sont trop diffus et insuffisamment calibrés pour répondre aux besoins des habitants, notamment en période de fortes chaleurs.



b. Une réflexion sur les équipements publics nécessaires

Le centre-ville comprend une polarité de services publics qui en font un lieu de destination. Mairie, théâtre, médiathèque ou encore cinéma jouent pleinement leur rôle de centralité. Toutefois, la commune peine à répondre au besoin en termes événementiel/associatif.

La salle des fêtes, positionnée au rez-de-chaussée de l'école élémentaire Jean Jaurès, ne répond que partiellement aux besoins en termes d'événements.

c. Poursuivre la piétonisation pour constituer un centre-ville élargi et apaisé

La piétonisation progressive du centre-ville (Place du 11 Novembre 1918, rue Béranger, début de l'avenue Jean Jaurès...) participe à apaiser ce dernier. La place du 11 Novembre 1918, principalement minérale, constitue un lieu de destination privilégié des Malakoffiot.es. L'avenue Jules Ferry est un axe structurant, entre deux équipements publics, dont la piétonisation (rue aux enfants) permettra de renforcer la sécurisation des cheminements piétons, l'accessibilité à tous et toutes à l'espace public, le développement des usages et la tranquillité de riverains.



Linéaire de la rue aux enfants envisagé entre deux sorties de parkings



Réaménagement du square en lien avec la future rue aux enfants

d. Aménager un parking public

Pour répondre, entre autres, aux besoins en stationnement des véhicules du marché (2 poids lourds et 54 utilitaires), la possibilité de conserver le parking existant ou de construire un parking enterré sera étudiée.

3. Les deux scénarios à étudier :

A la suite de la sélection du candidat, une réunion sera organisée avec les équipes de la Direction du Développement Urbain afin de préciser les attentes et les points de vigilance.

Invariants de la programmation :

- Végétalisation de la cour de l'école Jaurès (totale ou partielle) et connexion avec les nouveaux espaces créés sur la parcelle H180
- Agrandissement de la ferme urbaine
- Maintien ou création d'une offre de stationnement répondant aux besoins exprimés infra
- Principe de piétonnisation et matérialisation graphique (des comptages ont été produits et seront transmis)

L'accès à la parcelle se fait aujourd'hui par 3 entrées différentes. Une 4^{ème} entrée est possible en longeant l'école attenante.

Scénario 1 Le développement d'un projet mixte associant un bâtiment développant une programmation hybride d'une emprise maximale de 800m² sur 3 niveaux, l'aménagement d'espaces verts et d'espaces de loisirs.

Ce scénario permettra de répondre aux besoins exprimés par la commune :

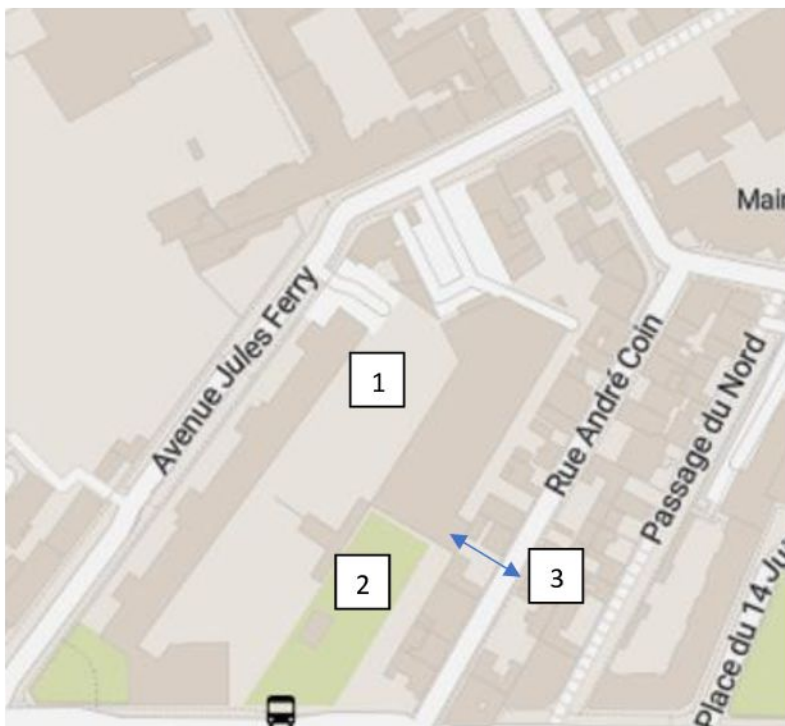
- Des locaux pour permettre de répondre aux demandes de locaux exprimées par les associations
- Des locaux pour les structures ESS et petites entreprises installées dans des tiers-lieux de manière transitoire. Cela permettrait de compléter le parcours immobilier proposé à ces structures qui pourraient, sur ce site, s'installer de façon pérenne.
- Des locaux à destination de service public (maison des femmes par exemple)

Suivant l'implantation choisie pour le futur bâtiment, la connexion entre la cour de l'école Jules Ferry et la parvis devant le futur équipement public est également à étudier.

Scénario 2 : La création d'un parc

Dans ce scénario, l'objectif est d'aménager un grand jardin de centre-ville. La végétalisation de la parcelle permettra d'offrir aux habitants un large espace de fraîcheur et de détente.

Une attention particulière est attendue sur l'aménagement des franges de la parcelle afin de créer des connexions avec la cour d'école (1) et la ferme urbaine (2). L'accès par la rue André Coin (3) doit être travaillé avec un prise en compte du tissu pavillonnaire existant.



4. Composition de l'équipe et attendus

Pour chacun des deux scénarios, il est demandé à l'équipe intégrant des compétences et expertises en architecture et paysagisme, de produire :

- La géométrie des lieux (surface, accès...)
- Un plan masse du site élargi incluant une volumétrie du bâtiment construit, la matérialisation des cheminements et des espaces verts/loisirs
- Des coupes de l'espace public, notamment le boulevard Jules Ferry
- Plan parking enterré (existant ou projeté)
- La répartition des différents types de surface (équipements, espaces verts, espaces de circulation...)
- Le chiffrage du projet d'ensemble
- Un planning estimatif

5. Les annexes

1. Diagnostic pollution (*en attente*)
2. Diagnostic amiante
3. Diagnostic géotechnique (*en attente*)
4. Liste des servitudes

5 Procédures et rendus :

Procédure conforme à l'article R2122-8 du code de la commande publique

Rendus :

Note de compréhension des enjeux (1 page max Recto-verso)

DGPF simplifiée.

ville de Malakoff

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Etude pré-opérationnelle
5 Avenue Jules Ferry

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'UNE PART,

ET

Catherine Tricot

N° SIRET : **432 384 329 000 12**

Code APE : 742A

Adresse : 10 avenue Gabriel Péri – 93100 Montreuil

Téléphone : 06 62 23 52 29

Mail : catherine.tricot@gmail.com

Ci-après dénommée « **LE TITULAIRE** »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet :

- d'établir un diagnostic urbain de la parcelle h180 et de ses interfaces
- de proposer plusieurs scénarii d'aménagement

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « prestations intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.
Conformément à l'article L.2113 10 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE/DELAIS D'EXECUTION

3.1 - Durée globale des prestations

Le marché prend effet à compter de sa notification et est passé pour la durée de réalisation globale de la mission.

3.2 - Délai d'exécution

Les délais d'exécution des phases du marché sont les suivantes :

Phase 1 : 3 semaines à compter de la signature du contrat par le pouvoir adjudicateur.

Phase 2 : 3 semaines à compter de la notification d'un simple courriel valant ordre de service de démarrer la phase 2.

Phase 3 : 5 semaines à compter de la notification d'un simple courriel valant ordre de service de démarrer la phase 3.

Date prévisionnelle de démarrage des prestations : 27 août 2025

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

En phase 1 un diagnostic sera produit concernant la parcelle. La deuxième et la troisième phase permettra d'envisager des scénarios d'aménagement.

Phase 1 : Analyse des enjeux stratégiques

- Reconstitution de la frise du temps et analyse
- Cartographie et analyse des dynamiques urbaines (équipements, commerces, espaces publics)
- Analyse des ruptures urbaines
- Analyse du système viaire à l'échelle du centre-ville
- Zoom sur les rues Jules Ferry et André Coin (gabarit, stationnement, dessertes d'équipement, entrées charretières, paysage)
- Note de synthèse et présentation aux élus

Phase 2 : Analyse des possibilités du bâtiment SONEPAR dont le stationnement

Phase 3 : Proposition de scénarii (au moins deux) comprenant

- Une proposition de programmation de la parcelle
- Une proposition d'évolution du statut des rues de desserte
- Un schéma et images de références
- Une estimation financière et liste des contraintes
- Une note de synthèse et présentation aux élus

Article 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

5.1. Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de 31 875 € HT.

DÉSIGNATION	PRIX EN € HT
Phase 1 - Diagnostic	9 305,00
Phase 2 – Etude bâtiment	2 760,00
Phase 3 – Proposition de scénarii	19 810,00
TOTAL EN € HT	31 875,00
TAUX DE TVA	20 %
TOTAL EN € TTC	38 250,00

Les prix sont **fermes**.

5.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

5.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de

l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Article 7 – Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Conformément à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit du pouvoir adjudicateur. Par conséquent, le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins, y compris commercialement.

Toutefois, les résultats ayant pour objet d'identifier le pouvoir adjudicateur, de promouvoir ses produits ou services et ceux qui ne peuvent pas être réutilisés en raison de leur confidentialité sont cédés à titre exclusif.

Article 8 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/3000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-PI. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

Article 8 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 10 – ATTESTATION

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Article 11 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Le : Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Fait à : Le : Catherine Tricot
---	---

Étude pré-opérationnelle, parcelle Sonepar-

Offre Catherine Tricot · 24 juillet 2025

NOTE DE COMPRÉHENSION DES ENJEUX

La libération de la parcelle Sonepar, en continuité directe avec le centre-ville, est une occasion d'enrichir, de qualifier voire de rééquilibrer le centre-ville de Malakoff.

Un travail de reconstitution de la dynamique urbaine sur le temps long permettra de comprendre pourquoi le centre-ville est actuellement largement orienté vers le Nord. En effet, le centre-ville semble avoir une sorte de limite, marquée par deux équipements majeurs, la mairie et le théâtre, qui structurent l'espace Léo Figuières.

Pourtant, en proximité immédiate- mais dans la direction opposée, vers le sud, on trouve d'autres équipements importants de centralité (la médiathèque, le conservatoire) et des équipements attractifs comme le stade et la ferme urbaine. C'est également vers le sud que la ville s'est développée au XX^e siècle sans enclencher un pivotement ou un élargissement du centre-ville.

Cette étude doit permettre de bien comprendre les ressorts de cette dynamique particulière. La libération de cette parcelle doit permettre de saisir l'opportunité d'élargir le centre-ville, de le renforcer et de l'ouvrir vers ces quartiers plus récents.

Ce travail sera alors l'occasion de rechercher la valorisation, par la mise en scène urbaine, de la médiathèque et du conservatoire et l'insertion de la ferme urbaine dans un projet plus ample et plus lisible.

Cette réflexion sur l'espace public qui accompagne les équipements publics sera poursuivie et articulée à un travail sur la qualification du système viaire. Les voies qui entourent la parcelle et le Passage du Nord ont des fonctions urbaines assez proches même si leurs morphologies sont assez typées et différentes. À partir d'un travail fin sur les usages de ces 3 voies, sur leur gabarit, leur paysage, on proposera des scénarios pour tendre vers un nouvel équilibre voitures / piétons plus favorable aux piétons. Pour cela nous explorerons plusieurs hypothèses de « piétonnisation » : d'une ambiance piétonne type voie 20 à la piétonnisation pure, en passant par la fermeture à la circulation de la « rue-école » à certaines heures.

La réflexion sur le devenir de la parcelle Sonepar sera aussi l'occasion d'apporter une réponse correcte aux problématiques de stationnement. D'une part celui des camionnettes qui alimentent le marché ; d'autre part le stationnement résidentiel situé le long des voies. Ce travail sur les enjeux de stationnement est totalement lié à celui sur le système viaire.

La réflexion sur le stationnement, notamment en réutilisant le parking souterrain de Sonepar, doit conduire à largement désimperméabiliser ce terrain. Ce sera l'occasion

de planter la cour de l'école, de la reproportionner, voire de la penser avec tout ou partie des aménagements qui seront proposés.

La désimperméabilisation évidente de la parcelle avec le retrait de cette activité doit renforcer la biodiversité, offrir de nouvelles aménités urbaines comme un parc, un îlot de fraîcheur. On s'intéressera aussi au sujet de plus en plus prégnant de la gestion des eaux de pluie qui, absentes par période, deviennent soudainement surabondantes, engorgeant les réseaux. On tentera de penser ensemble ces enjeux.

Pour résumer,

Nous inscrivons la réflexion à conduire dans une échelle élargie, celle du centre-ville avec une place primordiale accordée aux équipements et espaces publics qui constituent l'attractivité du centre-ville.

Nous travaillerons à des scénarios divers sur les fonctions des voies qui desservent cette parcelle à partir d'une analyse fine des usages, du gabarit et du paysage.

Nous proposerons des schémas qui permettent de renaturer, d'étendre le centre-ville vers le sud.

Nous inscrirons toutes ces réflexions dans une approche plus douce de la ville : valorisation des circulations piétonnes et cycles, diversité des végétaux, continuité des espaces plantés quelle que soit leur échelle...

Pour conduire cette étude, nous saurons nous montrer disponible pour un travail itératif avec les services de la ville.

Catherine Tricot, architecte - urbaniste, sera la directrice d'étude.

Elle sera accompagnée par Marcelle El Achkar, architecte - urbaniste, cheffe de projet. Un dessinateur nous épaulera pour la réalisation de documents partageables avec tous. À cette fin, toutes les techniques de représentation pourront être mobilisées.

Etude Pré-opérationnelle 5 avenue Jules Ferry - DEVIS

agence Catherine Tricot		
Catherine Tricot	Marcelle El Achkar	
urbaniste- directrice d'étude	architecte- urbaniste	dessinateur
taux journalier - euros HT	790	660
		520

analyse des enjeux stratégiques à une échelle élargit

la constitution du centre-ville: reconstitution de la frise du temps et analyse	0,5	1,5	0,5
cartographie et analyse des dynamiques urbaines (équipements, commerces, espaces publics...)	0,5	1	0,5
analyse des ruptures urbaines	0,25		0,25
analyse du système viaire à l'échelle du centre-ville	0,25	0,25	
Zoom sur les rues Jules Ferry et André Coin	0,5	3	1
(gabarit, stationnement, dessertes d'équipement, entrées charretières, paysage)			
note de synthèse et présentation aux élus	2	1	1

analyse des possibilités du bâti Sonepar dont stationnement souterrain.

2	1	1
---	---	---

scénarii

proposition de scénarii (au moins 2)	4	4	2
dont proposition de programmation de la parcelle			
dont proposition d'évolution du statut des rues de desserte			
schéma et images de références			
estimation financières et liste des contraintes			
note de synthèse et présentation aux élus	1	1	

scénario affiné

sur la base d'échange avec la ville, affinement d'un scénario			
programmation de la parcelle (programme, volumétrie, image de références)	1,5	2	1
accès et requalification des trottoirs et petits espaces publics	0,5	1	0,5
paysage, desimpermeabilisation	0,5	1	0,5
nouveau schéma viaire		0,5	
estimation et planning opérationnel	1		
synthèse et présentation aux élus	2	1	

réunions de travail avec les services

1,5	2	
-----	---	--

total temps	18	20,25	8,25
total HT	14 220	13 365	4 290
Tva 20%			
Total TTC			

31 875

6 375

38 250